

# Résumé Projet de règlement 438-44

**Amendement au règlement de zonage 438**



Mise en  
contexte

Secteur  
concerné

Liste des  
modifications

Modifications  
en détail

Processus  
d'adoption

## RÈGLEMENT DE ZONAGE

### Qu'est-ce qu'un règlement de zonage ?

Le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Il comprend un **plan de zonage** et des **grilles de spécifications** qui font partie intégrante du règlement, soit les annexes A et B.

**Le plan de zonage** représente le découpage du territoire. La municipalité peut diviser le territoire en autant de zones qu'elle le juge nécessaire en fonction de critères sociaux, environnementaux ou économiques par exemple.

**Les grilles des spécifications** sont des tableaux où sont regroupées de façon schématique les exigences quant aux normes d'usage et d'implantation applicables pour chaque zone.

Mise en  
contexte

Secteur  
concerné

Liste des  
modifications

Modifications  
en détail

Processus  
d'adoption

## AMENDEMENT

### Comment débute un amendement au règlement de zonage ?

Une modification réglementaire peut être nécessaire dans certains cas, par exemple, afin de tenir compte de l'évolution d'un secteur en particulier, permettre de moderniser la gestion de certains aspects réglementaires, ou afin de resserrer ou diminuer l'impact de certaines normes.

Une analyse préliminaire est faite afin de déterminer si la modification réglementaire proposée répond à la vision d'amélioration du territoire.

La procédure entourant une modification réglementaire est encadrée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Toute modification à un règlement de zonage débute donc par l'adoption, par le conseil municipal, d'un règlement appelé « Premier projet de règlement » sous forme d'une résolution.

Ceci enclenche la tenue d'une assemblée publique permettant d'expliquer la nature de la modification réglementaire proposée, ainsi que de recueillir les commentaires des citoyens.

Mise en  
contexte

Secteur  
concerné

Liste des  
modifications

Modifications  
en détail

Processus  
d'adoption

## NATURE DE L'AMENDEMENT 438-44

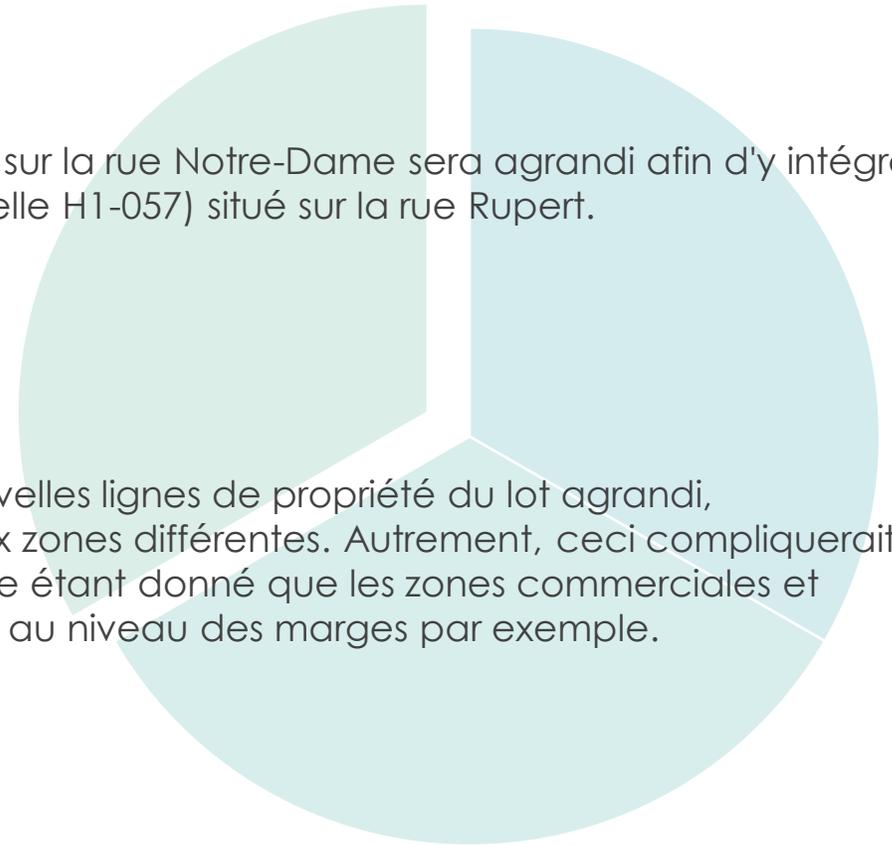
Le projet de règlement 438-44 vise à modifier la délimitation des zones C2-063 et H1-057.

### Contexte

Le lot 1 772 445 (zone commerciale C2-063) situé sur la rue Notre-Dame sera agrandi afin d'y intégrer une partie du lot arrière 1 772 441 (zone résidentielle H1-057) situé sur la rue Rupert.

### But de l'amendement 438-44

Faire concorder les limites de zones avec les nouvelles lignes de propriété du lot agrandi, permettant que ce lot ne soit pas situé dans deux zones différentes. Autrement, ceci compliquerait l'application des normes du règlement de zonage étant donné que les zones commerciales et résidentielles comportent des normes différentes, au niveau des marges par exemple.





Mise en  
contexte

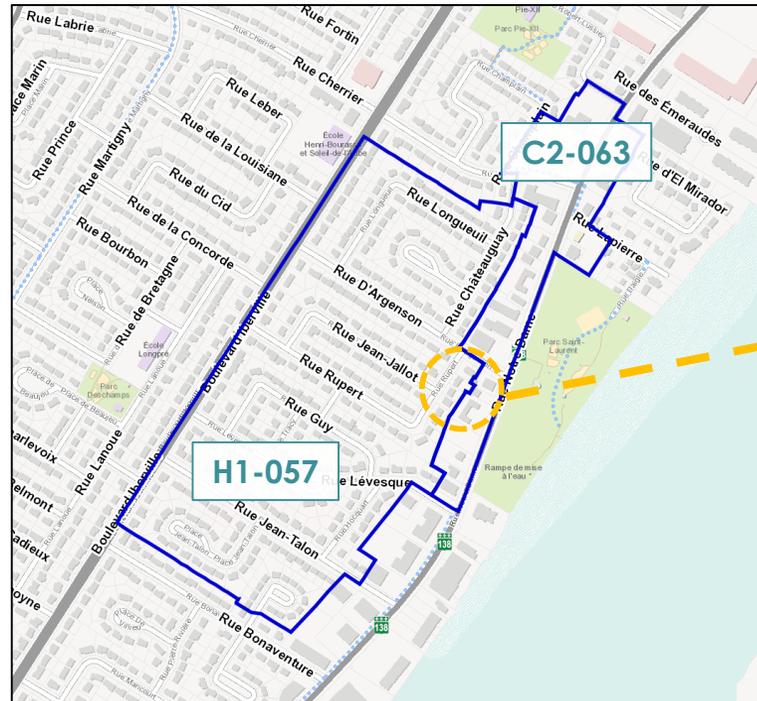
Secteur  
concerné

Liste des  
modifications

Modifications  
en détail

Processus  
d'adoption

## MODIFICATION PROPOSÉE



La partie hachurée bleue actuellement située dans la zone H1-057, fera désormais partie de la zone C2-063.

Le pointillé rouge indique l'emplacement de la nouvelle limite des deux zones.

Mise en  
contexte

Secteur  
concerné

Liste des  
modifications

Modifications  
en détail

**Processus  
d'adoption**

## PROCESSUS D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**Le projet de règlement 438-44 comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), certains objets des règlements de zonage sont susceptibles d'approbation référendaire, dont :

- la division du territoire en zones,
- les types de constructions et d'usages;
- la dimension des constructions;
- les marges de recul, etc.

L'approbation référendaire est un mécanisme qui donne aux citoyens concernés un pouvoir décisionnel sur certains projets de règlement d'urbanisme adoptés par le conseil municipal.

Le processus d'approbation référendaire comprend trois étapes :

- la demande de participation référendaire;
- la tenue du registre;
- le scrutin référendaire.

Mise en  
contexte

Secteur  
concerné

Liste des  
modifications

Modifications  
en détail

**Processus  
d'adoption**

**Avis de motion +  
Adoption 1er projet  
règlement**



**Avis public de  
consultation**



**Consultation  
publique**



**Adoption 2e projet  
règlement**



**Avis public de  
participation  
référendaire**

**À la séance du conseil du 13 décembre 2022**

**Publié sur le site web le 24 janvier 2023**

**Dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 février 2023 à 19 h**

Le projet de règlement est expliqué et les commentaires des citoyens sont recueillis.

**ADOPTION PRÉVUE à la séance du conseil du 14 février 2023\***

Le projet de règlement peut comporter certaines modifications mineures afin de tenir compte des commentaires recueillis.

**PUBLICATION PRÉVUE sur le site web le 21 février 2023\***

*\* Il est possible que ces dates soient modifiées.*

Mise en contexte

Secteur concerné

Liste des modifications

Modifications en détail

Processus d'adoption

Période de participation référendaire

**PÉRIODE PRÉVUE du 21 février au 1er mars 2023\***

Les demandes peuvent prendre la forme d'une pétition ou être signées individuellement. Les modalités pour déposer une demande valide, ainsi que les personnes pouvant déposer une demande sont inscrites dans l'avis public de participation référendaire.

Aucune demande reçue

Si une demande de participation référendaire valide est reçue, deux options sont possibles : l'abandon du projet de règlement ou la tenue d'un registre, lequel permet par la suite de déterminer si un référendum doit être tenu.

Demande(s) reçue(s)

Adoption du règlement final

**ADOPTION PRÉVUE à la séance du conseil du 14 mars 2023\***

Arrêt du processus d'adoption

Approbation par la MRC

**APPROBATION PRÉVUE à la séance du conseil de la MRC du 27 mars 2023\***

ou  
Ouverture d'un registre

Avis de conformité de la MRC = Entrée en vigueur

Possiblement avril 2023\*

Tenue éventuelle d'un référendum

\* Il est possible que ces dates soient modifiées.

